



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1997/6
7 février 1997

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3739e séance du Conseil de sécurité, tenue le 7 février 1997 au sujet de la question intitulée "La situation au Tadjikistan et le long de la frontière avec l'Afghanistan", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan en date du 21 janvier 1997 (S/1997/56), qui lui avait été présenté en application du paragraphe 6 de sa résolution 1089 (1996) du 13 décembre 1996.

Le Conseil se félicite de la signature à Moscou, le 23 décembre 1996, de l'Accord conclu entre le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'Opposition tadjike unie (S/1996/1070, annexe I), ainsi que du Protocole relatif à la Commission de réconciliation nationale (S/1996/1070, annexe II), et prend note des progrès accomplis à Téhéran dans le cadre des pourparlers intertadjiks, en particulier la signature du Protocole relatif aux réfugiés (S/1997/56, annexe III). Il considère que ces accords, pourvu qu'ils soient exécutés à la lettre, représenteront une amélioration significative qui donnera un nouveau souffle aux efforts accomplis en vue de parvenir à la réconciliation nationale. Le Conseil exhorte les parties à honorer les accords déjà conclus et à les appliquer systématiquement et de bonne foi, en particulier dans la négociation d'accords futurs. Il leur demande en outre instamment de s'attacher à progresser encore lors de la reprise des pourparlers intertadjiks.

Le Conseil constate avec satisfaction que, depuis décembre 1996, les parties ont, dans l'ensemble, respecté le cessez-le-feu, et il les engage à s'y tenir scrupuleusement pendant toute la durée des pourparlers intertadjiks, conformément aux obligations et aux engagements qu'elles ont contractés.

Le Conseil rend hommage aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général et demande aux parties de collaborer avec lui sans réserve à la poursuite des pourparlers intertadjiks.

Il rend également hommage à l'action menée par la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), dans l'accomplissement de son mandat.

Le Conseil demande aux parties d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel de l'ONU, des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) et des autres organismes internationaux oeuvrant au Tadjikistan.

Le Conseil condamne énergiquement les attaques et les prises d'otages à l'encontre de membres du personnel international, en particulier celui de la MONUT, du HCR et du CICR, et d'autres, et exige que tous ceux qui ont été pris en otage soient immédiatement libérés. Il souligne que l'enlèvement de membres du personnel de l'ONU et tous autres mauvais traitements qui leur sont infligés sont inadmissibles, et appuie les efforts du Secrétaire général visant à s'assurer que les conditions essentielles de la sécurité de la MONUT sont réunies.

Dans ce contexte, le Conseil de sécurité se félicite de l'action menée par la MONUT, la Fédération de Russie et les parties, ainsi que de leur coopération, en vue de résoudre la crise des otages.

Le Conseil juge nécessaire que l'ONU continue d'appuyer énergiquement la recherche d'une solution politique au Tadjikistan. Il note que les parties ont demandé à la MONUT d'aider à la mise en oeuvre de l'Accord de Moscou et de collaborer étroitement aux activités de la Commission de réconciliation nationale. Il accepte la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que ni la nature ni l'importance de la présence de l'ONU au Tadjikistan ne soient modifiées à ce stade. Il prie le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de lui présenter en temps voulu ses recommandations concernant la présence de l'ONU au Tadjikistan, au vu des progrès qui auront été réalisés dans la mise en oeuvre des accords intertadjiks, et en gardant à l'esprit la demande d'assistance formulée par les parties dans l'Accord de Moscou, ainsi que des tâches et fonctions qui seraient nécessaires pour assurer cette assistance.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire au Tadjikistan et demande que les secours d'urgence, y compris l'aide au retour des réfugiés, continuent d'être acheminés dans le cadre de la mise en oeuvre du Protocole relatif aux réfugiés, et qu'un appui soit apporté au relèvement du Tadjikistan en vue d'atténuer les effets de la guerre et de rebâtir l'économie tadjike."
